

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**  
-----

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14

**Procès Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 11 janvier 2012**

L'an deux mil douze, le onze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 6 janvier 2012

**Présents :**

Chantal DORMEGNIES, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

François Xavier HAUGMARD à Chantal DORMEGNIES  
Sandy MARCINIACK à Patrice GILLIER

**Secrétaire de Séance :**

Marie-Cécile RIVIERE

-----  
Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2011 par l'ensemble des membres présents.

Sur demande du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ✚ Révision des Statuts du SyDEV
- ✚ Vœux aux collaborateurs
- ✚ Mise à disposition des bâtiments de l'ancienne école primaire
- ✚ Transfert de la bibliothèque municipale 30 rue du Champ de Buzin

**OBJET 454 : LOTISSEMENT LES NOYERS PAREDS - ACHAT DE TERRAIN**

Le Maire rappelle qu'un compromis de vente des parcelle AI 157p et AI 158 appartenant à Monsieur GALLAIS Jacques, d'une contenance d'environ 1ha 52a 00ca (surface exacte à déterminer avec le géomètre) a été signé le 22 mars 2011 pour la création du lotissement communal les Noyers Pareds.

Il convient cependant de compléter ces acquisitions de terrain par l'achat de 2a 58ca sur la parcelle ZM 12 appartenant également à Monsieur GALLAIS Jacques afin de créer un fossé

nécessaire à l'obtention du permis d'aménager. L'entretien de ce fossé sera à la charge de la Commune.

Suite au document d'arpentage très récemment réalisé, les changements constatés sont les suivants :

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Section	N° de plan	Contenance	Section	N° de plan	Contenance
AI	157	76 50	AI	209	76 33
			AI	210	17
ZM	12	5 58 30	ZM	132	5 55 72
			ZM	133	2 58

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition des parcelles suivantes :

Parcelles : AI 158                      surface : 76a 50ca

AI 209                                      surface : 76a 33ca

ZM 133                                     surface : 02a 58ca

**Soit une contenance totale de 1ha 55a 41ca**

Le prix d'achat étant défini par délibération 369 du 16 mars 2011.

## **OBJET 455 : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX**

Le Maire propose de procéder à la révision des loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal

1- Fixe le montant des loyers comme suit :

✚ 11 Bis rue de la Gazellerie      361,21 € Mensuel

✚ Presbytère                              477,51 € Annuel

✚ Poste                                        758,87 € Trimestriel

2- Autorise la révision des loyers du 11 rue de la Gazellerie et 7 Grand Rue dès que l'indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre sera connu, soit vers le 15 janvier 2012.

## **OBJET 456 : ACCORD SUR L'EVOLUTION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES**

Le Maire expose les compétences et projets portés par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes sur le Marais Poitevin bassin de la Vendée et son versant, dont la restauration des cours d'eau et de la zone humide, la protection de la ressource en eau et la protection des biens et des personnes.

Certaines de ces actions correspondent à un besoin évident du territoire communal, notamment la restauration et l'entretien des cours d'eau et leurs affluents .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande l'adhésion de la Commune de L'Hermenault au Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes sur la base des statuts adoptés en comité syndical du 12 décembre 2011.

### **OBJET 457 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA S.C.O.P. BOUYER LEROUX**

Le Maire donne connaissance du dossier d'enquête publique présenté par la S.C.O.P. BOUYER LEROUX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après extension, la carrière d'argile située au lieu-dit « le Baiser » sur le territoire de la Commune de Saint Martin des Fontaines.

La Commune de L'Hermenault étant incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de la S.C.O.P. BOUYER LEROUX.

### **OBJET 458 : REVISION DES STATUTS DU SYDEV**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu la délibération du comité du SyDEV n° DEL056CS141111 en date du 14 novembre 2011 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité Syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 14 novembre 2011 de la refonte de ses compétences,

Considérant que cette révision statutaire a deux objets essentiels :

- 1- D'une part, l'adaptation de l'écriture des statuts aux évolutions législatives survenues depuis une dizaine d'années afin de préciser les énoncés des compétences et d'en faciliter leur exercice, sans qu'il y ait ajout de compétences nouvelles.
- 2- D'autre part, la proposition de transfert de nouvelles compétences au syndicat départemental afin qu'il puisse exercer un meilleur service au profit des communes.

Considérant que l'adaptation de l'écriture des statuts concerne, d'une part, des compétences obligatoires déjà exercées par le SyDEV dans les domaines de la distribution d'électricité et de gaz et la production d'électricité, pour lesquelles l'adaptation des statuts emporte leur transfert, d'autre part, des compétences facultatives dans les domaines de l'éclairage public et des communications électroniques,

Considérant que les nouvelles compétences proposées le sont au titre de compétences facultatives.

Considérant également que la compétence facultative en matière d'éclairage public a déjà fait l'objet d'une délibération de notre conseil municipal à l'issue de sa création en 2005,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte les statuts du Sydev joints en annexe.

#### **OBJET 459 : SYDEV - ACCORD SUR L'OPTIMISATION DES DELAIS DE GESTION DES DOSSIERS DE REMISE A NIVEAU**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le Sydev souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction de délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que la commune de L'Hermenault définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, l'engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaitant pas encourager le stock parfois inutile de matériel, rejette la proposition du SyDEV par laquelle le matériel de remplacement est commandé dès l'établissement du rapport de visite de maintenance.

#### **OBJET 460 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Maire donne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ledit rapport.

#### **OBJET 461 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire indique qu'il convient de régulariser des écritures émises sur les exercices 2005 et 2006, en raison de non recouvrement des sommes dues :

- ✚ Annulation de 5 titres de recette d'un montant cumulé de 1 368,53 €, émis en 2005 pour des loyers, non recouverts malgré des poursuites effectuées à l'encontre du débiteur

- ✚ Annulation de 4 titres de recette d'un montant cumulé de 1 489,13 €, émis en 2006 pour des loyers, non recouvrés malgré des poursuites effectuées à l'encontre du débiteur

Après délibération, le Conseil Municipal autorise les annulations de titres.

### **OBJET 462 : DEMANDE D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR D'UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire donne lecture du pli de Madame Martine GRISEL, Adjoint Administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, par lequel l'agent réitère sa demande de nomination au grade de Rédacteur.

Par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal se prononce contre la demande d'avancement au grade de rédacteur par 13 voix contre et un bulletin blanc.

### **OBJET 463 : VŒUX AUX COLLABORATEURS**

Après délibération, le Conseil Municipal décide que le repas du 3 janvier 2012, organisé par le Maire à l'occasion des vœux aux collaborateurs sera :

- Offerts aux agents communaux ainsi qu'à leur conjoint,
- Offert aux conseillers municipaux
- Payant pour les conjoints des conseillers municipaux.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de ces derniers dès réception en mairie de toutes les factures incombant à ce repas.

### **OBJET 464 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE**

Le Maire informe que Monsieur Daniel BADEAU président de l'Association Hyppotam-tam souhaiterait utiliser les bâtiments de l'ancienne école primaire, situés 15 Grande Rue à L'Hermenault afin d'y préparer le spectacle qu'il proposera aux écoles de L'Hermenault.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur BADEAU sous réserve que la prestation soit proposée aux écoles de L'Hermenault à titre gracieux.

### **OBJET 465 : TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 30 RUE DU CHAMP DE BUZIN**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de transférer la bibliothèque municipale dans une annexe de l'école Jules Verne située 30 rue du Champ de Buzin.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ La création de la nouvelle station d'épuration va nécessiter un emprunt d'environ 90 000 € plus ou moins 10 000 €. Le Maire informe qu'elle est dans l'attente des propositions de trois banques.
- ✚ De nombreux hermenaultais ayant bénéficié des colis de Noël remercient le CCAS.
- ✚ Le Maire rappelle que l'école Jules Verne sera inaugurée samedi 14 janvier 2012 à 10 h 30
- ✚ Monsieur LAROCHE chargé de la voirie, signale que la taille des haies effectuée au 61 route de Saint Martin est insuffisante. Il faut supprimer la végétation pour éviter le bouchage des buses.
- ✚ Il conviendra de retracer le marquage au sol du carrefour rue du Puy Saint Frais – rue de l'Ancien Champ de Foire – rue du Champ de Buzin.
- ✚ La végétation rend certaines parties du trottoir de la Grande Rue glissantes. Un démoussage sera nécessaire.
- ✚ Le Concours photos 2012 aura pour thème « main(s) et outil(s) ». La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 juin 2012.
- ✚ Des nids de poules rue Champbourde devront être rebouchés.
- ✚ Intervention d'un riverain alertant le Conseil Municipal sur l'insécurité routière à Pinocheau, et demandant à ce que l'un de ses terrains soit classé en zone constructible.

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 454 au n° 465  
-----

<b>DORMEGNIES</b> Chantal	<b>HAUGMARD</b> François Xavier	<b>GEFFARD</b> Gilbert
<b>NOIRAUD</b> Marie-Hélène	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>GARNIER</b> Thierry
<b>RIVIERE</b> Marie-Cécile	<b>FAUCONNIER</b> Catherine	<b>RENAUD</b> René
<b>MARCINIAK</b> Sandy	<b>CHIRON</b> Bruno	<b>FIOLLEAU</b> Anne
<b>LAROCHE</b> Jacques	<b>GILLIER</b> Patrice	